

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Ces conditions générales s'appliquent à toutes les relations avec **BIGORRE THERMOLAQUAGE**, ci-après dénommée le « **Prestataire** », SARL Unipersonnelle au capital de 4.500€, immatriculée au RCS de TARBES sous le n°750.216.533, dont le siège est fixé à Laloubère (65310), 2, Rue Jean-Loup CHRETIEN, au profit de tout **Client**, personne physique ou morale qui contracte avec lui, qu'il agisse pour son propre compte ou qu'il soit mandaté par un **Client** final, lorsqu'il s'agit d'un intermédiaire professionnel. Ces conditions sont applicables dans la limite de conditions particulières explicitement précises et écrites, pouvant en compléter, suppléer ou exclure telle ou telle partie.

ARTICLE 2 – OFFRES – PRIX – COMMANDES

2-1 Généralités :

Seule une offre (devis, Commande) émanant du **Prestataire** est valable et ne l'engage que pour une durée d'1 (un) mois, à défaut d'une autre durée dérogatoire précisée. L'offre - une fois signée par le **Client** - qui est réputée parfaite et vaut **Commande** ferme et définitive, précise la nature et la quantité des **Prestations**, les délais de réalisations et de livraison, ainsi que les conditions financières qui y seront attachées.

La signature d'une **Commande** emporte l'acceptation sans restriction ni réserve par le **Client** des présentes conditions générales de vente et prestations dont il a pris connaissance.

Les prix sont entendus nets, en devise euros (€), soumis à la TVA en vigueur et sans escompte ou ristourne, en cas de paiement anticipé.

2-2 Particularités :

Si en cours d'exécution, des prestations autres que celles prévues à la **Commande** initiale, s'avèrent nécessaires (notamment dépollution de **Pièces** avant traitement), et si la dépense lui est supérieure à 15%, un devis complémentaire sera dressé par le **Prestataire**, et devra faire l'objet d'une signature du **Client**. En cas de refus du **Client** d'exécuter ces préconisations, le **Prestataire** se déchargera de toute responsabilité en mentionnant ce refus au rapport d'intervention final, dans le cadre des aléas susceptibles d'affecter la **Pièce**, du fait du caractère incomplet ou insuffisant de son traitement indiqué. Toute modification de la **Commande** initiale entraîne un report de la date de mise à disposition initialement prévue.

ARTICLE 3 – RETRAIT - ANNULATION

La signature de l'offre emporte validation de la **Commande** passé le délai de 48heures ouvrées.

Toute modification de la **Commande** et/ou des conditions d'exécution devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Pour le cas où le **Client** annulerait tout ou partie de sa **Commande** passé le délai susvisé, le **Prestataire** a, de son propre choix, la possibilité soit d'en poursuivre l'exécution, soit de la considérer résiliée de plein droit après une sommation d'exécuter par LRAR infructueuse, entraînant à la charge du **Client** une indemnité de résiliation (clause pénale) fixée à hauteur de 20% du prix de la **Commande**, conformément à l'article 1794 du Code Civil.

ARTICLE 4 – EXECUTION – DELAIS

La date d'exécution est fixée d'un commun accord avec le **Client** au moment de la signature de la **Commande**.

Le **Prestataire** est dégagé de plein droit de toute obligation en matière de délai, dans le cas où les renseignements n'ont pas été fournis en temps voulu par le **Client** ; et/ou la mise à disposition des **Pièces/Produits** n'a pas été possible à la date prévue, du fait du **Client** ou d'un tiers, ces derniers

n'ayant pas respecté leurs propres obligations (fournisseurs, ruptures de stocks...)

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET GARANTIES

Le **Prestataire** est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

5-1 Sa responsabilité est réduite d'une part, au respect des spécifications du **Client**, qui pourraient être stipulées au cahier des charges et/ou à la **Commande**; et d'autre part, aux règles de son art.

Elle ne peut, en aucun cas, être engagée :

- S'il s'avère que la matière fournie ou imposée au **Prestataire** est défectueuse, non-conforme à celle annoncée, non définie ou non adaptée au traitement demandé,
- Dans le cas où le **Prestataire** n'aurait pas été maître ou informé des traitements effectués antérieurement à la remise des **Pièces**,

- En cas de défaut, soit de la géométrie des **Pièces**, soit d'une conception ou d'un dépôt ou traitement imposé par le **Client**, soit d'une utilisation ou d'un stockage ou d'une manutention impropre à la **Pièce** traitée.

5-2 Garanties

L'ensemble des pièces et prestations, est garanti dans le cadre des dispositions légales en vigueur, à l'exclusion :

- D'une mauvaise utilisation ou d'un entretien contraire aux règles et directives fournies par le **Prestataire** et/ou son fournisseur,
- En cas de différence, altération de la qualité ou rendu final des éléments, postérieure à la livraison, résultant de conditions atmosphériques du moment, du transport, du stockage, des manutentions, de la mise en œuvre et du traitement réalisé par le **Client** ou un tiers autre que le **Prestataire**.

- Les éléments, de par leur matière (poudre) sont soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication. Ils sont également soumis à la variabilité liée au support sur lequel ils sont appliqués (acier, bois, matériau naturel...). En effet, il est possible qu'une même teinte présente des différences de tonalité d'un élément à un autre et dans le temps. Ces couleurs bénéficient de tolérances d'usage. En conséquence, le **Prestataire** n'assumera aucune responsabilité relative à d'éventuelles variations dans les couleurs des éléments, et ce d'autant s'ils sont livrés non traités.

- Des préconisations qui auraient été refusées par le **Client** (cf art 2-2),

- Pour une différence de teinte de l'élément final et celle présentée par le **Prestataire** en cas de teinte spécifique, qui n'ont qu'une valeur indicative. Avant la mise en œuvre, le **Client** se doit de valider l'application témoin afin de vérifier la teinte. Aucune réclamation quant à la couleur ne sera acceptée à application révolue.

5-3 Attribution

La responsabilité du **Prestataire** ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice réel, direct, personnel et certain, subi par le **Client**, pour autant que ce dernier rapporte la preuve d'un manquement ou d'une faute du **Prestataire** qui serait la cause de ce préjudice. D'une façon générale, le **Prestataire** décline toute garantie ou responsabilité pour les préjudices indirects et immatériels qu'invoquerait le **Client** (perte de chiffre d'affaires et/ou manque à gagner, immobilisations.).

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

Toutes les **Commandes** enregistrées comportent une réserve autorisant, tant au profit du **Prestataire** que du **Client**, la suspension sans indemnités des engagements pris, dans les cas suivants (liste non exhaustive) : grèves, blocage des transports,

tremblements de terre, incendies, intempéries, inondation, foudre, arrêt des réseaux de télécommunication...

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE – DROIT DE RETENTION

Le **Prestataire** réserve le transfert de la propriété de ses **Pièces/Produits**, jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, par le **Client**. En conséquence, le **Client** s'interdit formellement, sous peine de dommages et intérêts, de vendre les **Pièces/Produits**, de les mettre en gage ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers avant le règlement de l'intégralité des sommes dues. Toutefois, le **Client** supporte dès la livraison tous les risques que les **Pièces/Produits** peuvent courir ou occasionner. En cas de non-paiement par le **Client** de l'une quelconque de ses échéances, le **Prestataire**, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra 8 jours après une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception sans effet, ou sommation extrajudiciaire, constater la résiliation de la vente de plein droit et reprendre les **Pièces/Produits** aux frais et risques du **Client**, entraînant de surcroît, l'application de la clause pénale visée à l'article 3 des présentes.

En outre, en application des dispositions des articles 1948, 2286 et suivants du code civil, le **Prestataire** peut retenir les **Pièces/Produits** jusqu'au parfait paiement des sommes restant dues par le **Client**.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf conventions spéciales, les factures sont payables au siège du **Prestataire** à leur échéance stipulée.

⇒ Pour les **Clients** « particuliers » : 50% d'acompte à la **Commande** et le solde à la Livraison,

⇒ Pour les **Clients** dits « professionnels » **Tous clients occasionnels est tenu de payer au comptant avant ou au moment de l'enlèvement de son/ses chantier(s).**

Paiement possible : VIREMENT, CHEQUE, CB

l'échéance ne saurait excéder le plafond fixé par l'article L441-6 du Code de Commerce. Le non-règlement total ou partiel à la date convenue, sans qu'un rappel soit nécessaire, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, outre la perception de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal augmentées d'intérêts conventionnels fixés à 10% du solde total restant dû.

En outre, le **Client** est redevable de plein droit à l'égard du **Prestataire**, d'une indemnité pour frais de recouvrement qui ne saurait être inférieure à 40€.

Pour tous :

⇒ Le **Prestataire** se réserve le droit de contrôler et limiter pour raison objective, l'encours des comptes **Clients**. En conséquence, elle peut refuser une nouvelle **Commande** ou suspendre les exécutions en cours ou à venir, sauf règlement comptant de l'arriéré par le **Client**.

⇒ En cas de paiements échelonnés, le non-paiement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme à la seule initiative du **Prestataire** et lui permet la suspension des **Prestations** en cours ou à venir.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, et sauf dérogation à la seule prérogative du **Prestataire**, le Tribunal de son siège social est le seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat du **Client**.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les données communiquées au **Prestataire**, ont pour objectif d'assurer le bon traitement des **Commandes** et la gestion des relations commerciales. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et celle la modifiant du 6 août 2004, le **Client** dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant qu'il peut exercer soit par mél : bjgorre.thermolaquage@gmail.com soit par courrier, au siège du **Prestataire**.

Le Client déclare accepter les présentes conditions générales de vente pour en avoir reçu un exemplaire.
Lu et approuvé :